



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Examens et concours
Bureau des examens post-bac
DEC 5

Affaire suivie par :
Vénus SOMMEIL
Gestionnaire
Tél : 05 36 25 71 39
Courriel : venus.sommeil@ac-toulouse.fr

Jordi LLORENS
Chef de bureau
Courriel : dec5@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le **15 JAN. 2021**

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des examens et concours

Monsieur le directeur du SIEC
Monsieur le directeur du CNED

Objet : BTS FLUIDES ENERGIES DOMOTIQUE – circulaire nationale d'organisation Session 2021

- Références** :
- Code de l'éducation, art. D643-1 à D643-35-1 ;
 - Décret n°2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 ;
 - Arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « fluides énergies et domotique » option A, « génie climatique et fluidique » option B, « froid et conditionnement d'air » option C « domotique et bâtiments communicants » ;
 - Arrêté du 22-7-2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note « non valide » au brevet de technicien supérieur ;
 - Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'académie de Toulouse est chargée, pour la session 2021, de définir les modalités d'organisation du BTS cité en objet.

Les épreuves de cet examen se dérouleront selon les calendriers joints (annexes 1, 2 et 3), dans les académies précisées et selon l'organisation décrite en annexe 4.

I – ORGANISATION DE L'EXAMEN :

Les académies pilotes assureront, conformément aux prescriptions ministérielles, la gestion complète de l'examen pour les académies du groupement, notamment :

- l'affectation des candidats dans les centres
- la convocation des candidats
- la constitution des jurys

- la convocation des examinateurs (exception : épreuve de LV industriel), des correcteurs et des membres du jury de délibération
- l'organisation des corrections
- l'envoi des relevés de notes
- matière d'œuvre : fournie par la DEC de l'académie d'origine

IMPORTANT : Les copies "modèles-EN." classiques ou " type correction dématérialisée " seront obligatoirement utilisées par tous les candidats et pour toutes les épreuves, sauf indications particulières. Elles devront être identiques dans chaque centre.

Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2021 se dérouleront à partir **du lundi 10 mai 2021** selon le calendrier joint en **annexe 1 pour la métropole, annexe 2 pour la Réunion, et annexe 3 pour la Guyane.**

Regroupements et centres d'examen

Les regroupements inter académiques sont indiqués dans **l'annexe 4.**

Le recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans son académie et en informera l'académie pilote.

Il appartient aux académies pilotes ou autonomes d'arrêter les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, de constitution des jurys, ainsi que les dates des épreuves orales et du jury de délibération, et de prendre en charge les frais liés aux missions.

Afin de gérer au mieux les décalages horaires avec les académies d'outre-mer, il convient de veiller à l'application des heures de sortie définitive autorisées, ainsi qu'au respect des périodes hors épreuves devant faire l'objet d'une surveillance.

Les différentes épreuves du B.T.S. devront être supervisées dans le ou les centre(s) d'examen de chaque académie, par un responsable **capable de répercuter les informations dans le ou les centre(s) de formation dans les plus brefs délais.**

Pour les académies **de la RÉUNION, de la GUADELOUPE, de la MARTINIQUE, de la GUYANE et de la NOUVELLE-CALÉDONIE** les candidats subiront l'ensemble des épreuves sur place.

Pour les épreuves U61 et U62, il sera fait appel à des professionnels locaux.

Des enseignants de la spécialité, extérieurs aux cinq académies susmentionnées, seront désignés par les académies pilotes (Montpellier et SIEC), convoqués et pris en charge par les cinq académies susmentionnées.

- 1) Une commission d'évaluation siégera à la **RÉUNION** et examinera les candidats de la **RÉUNION**. Un professeur désigné par le **SIEC** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **RÉUNION** et à la charge de cette dernière.
- 2) Une commission d'évaluation siégera à la **MARTINIQUE** et examinera les candidats de la **MARTINIQUE**. Un professeur désigné par l'académie de **MONTPELLIER** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **MARTINIQUE** et à la charge de cette dernière.
- 3) Une commission d'évaluation siégera à la **GUADELOUPE** et examinera les candidats de la **GUADELOUPE**. Un professeur désigné par l'académie de **MONTPELLIER** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **GUADELOUPE** et à la charge de cette dernière.
- 4) Une commission d'évaluation siégera à la **GUYANE** et examinera les candidats de la commission de la **GUYANE**. Un professeur désigné par l'académie de **MONTPELLIER** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **GUYANE** et à la charge de cette dernière.
- 5) Une commission d'évaluation siégera à la **NOUVELLE-CALÉDONIE** et examinera les candidats de la **NOUVELLE-CALÉDONIE**. Un professeur désigné par l'académie de **SIEC** assistera à cette commission. Il sera convoqué par l'académie de la **NOUVELLE-CALÉDONIE** et à la charge de cette dernière.

Toutes les copies seront corrigées dans les centres de correction que désigneront les académies pilotes (SIEC et MONTPELLIER). Elles communiqueront aux académies de leur ressort les coordonnées du centre de correction, ainsi que toutes précisions concernant l'acheminement des copies.

Papeterie

En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition modèle national sera utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves (sauf les épreuves dématérialisées : modèle spécifique CMEN V2).

Matière d'œuvre - Sujets

La liste de la matière d'œuvre nécessaire au déroulement de certaines épreuves et la liste du matériel candidat feront l'objet d'un envoi dans le courant du mois de mars par le bureau des sujets de l'académie pilote.

Alerte : en cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules instructions transmises par le bureau des sujets de l'académie pilote et qui prendront la forme d'une « alerte sujet ».

Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

L'objectif est de transmettre ce qui est indispensable à la bonne exécution du sujet sans perturbation excessive des candidats.

Calculatrice autorisée aux examens

La circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques entre en application à partir de la session 2020.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire (type « collègue ») seront autorisées.

Ainsi, tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

II – EPREUVE ORALES ET PRATIQUES

Les épreuves du diplôme sont définies par les textes cités en référence.

1- Epreuve E2 : Langue vivante étrangère

L'arrêté du 22 juillet 2008 publié au BO du 28 août 2008 a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE des BTS. Cette évaluation se passe en CCF pour les établissements habilités. Pour les autres non habilités, l'épreuve ponctuelle devient orale. Cette épreuve se divise en 2 parties :

- **première partie**, compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation ;
- **deuxième partie**, expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

Les modalités d'organisation sont définies par chaque académie d'origine et communiquées aux académies pilotes.

2- Epreuve E5 : Intervention sur les systèmes

La grille d'évaluation de l'épreuve E5 a été transmise dans le cadre de la session 2020 et s'appliquera pour la session 2021. Elle est jointe dans le fichier « 2021 Annexe 5 - Grille BTS FED U5.xls ». Les grilles d'évaluation se préparent avant l'épreuve, suivant le questionnement des situations d'évaluations ou des sujets.

3- Précisions concernant l'épreuve professionnelle de synthèse (E6)

Candidats en formation dans un établissement l'année de l'examen

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les dossiers d'interrogation de la sous-épreuve U6.1 lui soient remis (sous forme numérique) au plus tard le **lundi 07 juin 2021**. Ces dossiers devront être à la disposition des membres des jurys désignés au plus tard le **lundi 14 juin 2021**.

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les rapports d'activités de la sous-épreuve U6.2 (rapport d'activités en milieu professionnel), lui soient remis (sous forme numérique) au plus tard le **lundi 8 mars 2021**.

Candidats se présentant au titre de leurs trois années d'expérience professionnelle

L'épreuve U61 conserve les mêmes objectifs. Elle a pour support un dossier relatif à une étude technique, en relation avec l'option choisie par le candidat et élaboré par lui. L'exposé s'appuiera sur ce dossier.

La recevabilité de ce dossier réalisé par le candidat sera soumise à l'approbation d'une commission inter académique présidée par un inspecteur de la spécialité, **avant le lundi 22 mars 2021**.

Le candidat remet, aux autorités académiques au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve, soit le **lundi 07 juin 2021**, un exemplaire de son dossier relatif à une étude technique élaboré par lui.

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les rapports d'activités de la sous-épreuve U6.2 (rapport d'activités en milieu professionnel), lui soient remis (sous forme papier ou numérique) au plus tard le **lundi 08 mars 2021**.

Non-conformité du dossier (arrêté du 22/07/2008 cité en références)

Le dossier support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie pilote et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques.

Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve. La non conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Candidats individuels

L'épreuve U61 conserve les mêmes objectifs. Elle a pour support un dossier relatif à une étude technique, en relation avec l'option choisie par le candidat et élaboré par lui, à partir d'un dossier technique remis par l'autorité académique un mois avant le début de l'épreuve, soit le **mercredi 12 mai 2021**. Chaque candidat compose son dossier personnel à partir du questionnaire individuel validé en commission inter académique. L'exposé s'appuiera sur ce dossier personnel.

Le dossier technique ainsi que le questionnaire individuel est proposé par une commission inter académique présidée par un inspecteur de la spécialité. Celle-ci étudie et valide les propositions des équipes pédagogiques.

Le candidat remet, aux autorités académiques au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve, soit le **lundi 07 juin 2021**, un exemplaire de son dossier relatif à l'étude technique et élaboré par lui.

Le chef de centre prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les rapports d'activités de la sous-épreuve U6.2 (rapport d'activités en milieu professionnel), lui soient remis (sous forme papier ou numérique) au plus tard le **lundi 08 mars 2021**.

Evaluation

Vous trouverez en **annexe 5, 6, 7, 8 et 9** à distribuer aux enseignants dès que possible les consignes d'utilisation des fiches nationales d'évaluation et les grilles relatives aux sous-épreuves U61 et U62 qui précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans la définition de l'épreuve.

Pour l'U61, ces grilles se préparent avant l'épreuve, suivant les questionnements posés.

Pour l'U62, les indicateurs de performance sont choisis avant l'épreuve par le tuteur pédagogique en concertation avec le candidat. La grille avec les indicateurs identifiés est jointe au rapport d'activités.

Lors de l'évaluation, les grilles doivent être renseignées pour chaque candidat et **signées par les interrogateurs**. Elles seront conservées par le centre d'interrogation pendant une durée de 1 an.

Pour les candidats de la formation professionnelle continue, en contrôle en cours de formation, les établissements publics habilités au CCF se conformeront aux règles précisées dans la définition des épreuves (nature et nombre de situations d'évaluation). Ils organiseront les évaluations en cours de formation de telle sorte que les documents, qui pourraient être éventuellement demandés par le jury, puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le recteur de chaque académie.
Les consignes d'acheminement des copies seront données par l'académie pilote de l'examen.

4- Epreuve facultative « engagement étudiant » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;
- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (cf. annexe 12) sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E62 (FED).

III – LIVRET SCOLAIRE :

Il devra être numérique et conforme au modèle joint en annexe 9 et parvenir au centre de délibération pour mise à la disposition du jury de délibération le vendredi 18 juin 2021 **au plus tard**.

IV – DÉLIBÉRATION DU JURY :

La date et le lieu sont laissés à l'initiative des recteurs des académies pilotes de l'examen.

Pour le recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie

Vincent DENIS



P.J. :
Annexe 1 : Calendrier des épreuves en Métropole
Annexe 2 : Calendrier des épreuves à La Réunion
Annexe 3 : Calendrier des épreuves en Guadeloupe, Guyane et Martinique
Annexe 4 : Organisation nationale
Annexe 5 : Fichier numérique d'évaluation de l'épreuve U5
Annexe 6 : Fichier numérique de validation des projets U61
Annexe 7 : Fichier numérique d'évaluation des projets U61
Annexe 8 : Fichier numérique d'évaluation des projets U61 pour candidat individuel
Annexe 9 : Fichier numérique d'évaluation des rapports d'activités en milieu professionnel U62
Annexe 10 : Fichier numérique « livret scolaire »
Annexe 11 : Calendrier de prise en compte du BIM dans les épreuves d'examen
Annexe 12 : Formulaire de reconnaissance de l'engagement étudiant
Annexe 13 : Grille d'évaluation de l'épreuve facultative de reconnaissance de l'engagement étudiant

ANNEXE 1

CALENDRIER MÉTROPOLE DES ÉPREUVES - Session 2021 - B.T.S. FED

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES
U31 MATHÉMATIQUES (forme ponctuelle) <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Lundi 10 mai 2021	14h00-16h00 (<i>pas de sortie autorisée avant la fin de l'épreuve</i>).
U1 CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION <i>(ÉCRIT 4 h)</i>	Mardi 11 mai 2021	14h00-18h00 (<i>aucune sortie avant 16h n'est autorisée</i>).
U41 ANALYSE ET DÉFINITION D'UN SYSTÈME <i>(ÉCRIT 4 h)</i>	Mercredi 12 mai 2021	14h00-18h00 (<i>aucune sortie avant 16h n'est autorisée</i>).
U42 PHYSIQUE ET CHIMIE ASSOCIÉES AU SYSTÈME <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Lundi 17 mai 2021	14h00-16h00 (<i>aucune sortie avant 16h n'est autorisée</i>).
U32 PHYSIQUE - CHIMIE (forme ponctuelle) <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Mardi 18 mai 2021	14h00-16h00 (<i>aucune sortie avant 16h n'est autorisée</i>).
U5 INTERVENTION SUR LES SYSTÈMES (forme ponctuelle)	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 15 mars au 02 avril 2021	
U61 CONDUITE DE PROJET	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 14 juin au 25 juin 2021 (jours suivants éventuellement)	
U62 RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 15 mars au 02 avril 2021	
U2 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE - Anglais (forme ponctuelle) <i>(ORAL 1h15 : 2 situations d'évaluation)</i>	A l'initiative de chaque académie d'inscription des candidats	
UF1 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 2 <i>(ORAL 20 mn)</i>	A l'initiative de chaque académie d'inscription des candidats	
UF ENGAGEMENT ÉTUDIANT <i>(ORAL 20 mn)</i>	L'épreuve se déroulera à la suite de l'U62	

CORRECTION DES ÉPREUVES ÉCRITES : les dates sont laissées à l'initiative de chaque académie pilote.

* Hors épreuves nationales à corrections dématérialisée (U1 & U3)

ANNEXE 2

CALENDRIER pour La Réunion - session 2021 - B.T.S. FED

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES
U31 MATHÉMATIQUES (forme ponctuelle) <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Lundi 10 mai 2021	16H00-18h00 (<i>aucune sortie avant 18h n'est autorisée</i>)
U1 CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION <i>(ÉCRIT 4 h)</i>	Mardi 11 mai 2021	16h00-20h00 (<i>aucune sortie avant 18h n'est autorisée</i>)
U41 ANALYSE ET DÉFINITION D'UN SYSTÈME <i>(ÉCRIT 4 h)</i>	Mercredi 12 mai 2021	16h00-20h00 (<i>aucune sortie avant 18h n'est autorisée</i>)
U42 PHYSIQUE ET CHIMIE ASSOCIÉES AU SYSTÈME <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Lundi 17 mai 2021	16H00-18h00 (<i>aucune sortie avant 18h n'est autorisée</i>)
U32 PHYSIQUE - CHIMIE (forme ponctuelle) <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Mardi 18 mai 2021	16h00-18h00 (<i>aucune sortie avant 18h n'est autorisée</i>).
U5 INTERVENTION SUR LES SYSTÈMES (forme ponctuelle)	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 15 mars au 02 avril 2021	
U61 CONDUITE DE PROJET	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 14 juin au 25 juin 2021 (jours suivants éventuellement)	
U62 RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 15 mars au 02 avril 2021	
U2 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE - Anglais (forme ponctuelle orale) <i>(ORAL 1h15 : 2 situations d'évaluation)</i>	A l'initiative de chaque académie d'inscription des candidats	
UF1 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 2 <i>(ORAL 20 min)</i>	A l'initiative de chaque académie d'inscription des candidats	
UF ENGAGEMENT ÉTUDIANT <i>(ORAL 20 mn)</i>	L'épreuve se déroulera à la suite de l'U62	

CORRECTION DES ÉPREUVES ÉCRITES : cf. annexe 1 – calendrier métropole des épreuves

ANNEXE 3

CALENDRIER pour GUADELOUPE, GUYANE et MARTINIQUE - session 2021 - B.T.S. FED

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES
U31 MATHÉMATIQUES (forme ponctuelle) <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Lundi 10 mai 2021	08h00-10h00 <i>(aucune sortie avant 10h n'est autorisée)</i>
U1 CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION <i>(ÉCRIT 4 h)</i>	Mardi 11 mai 2021	10h00-14h00 <i>(aucune sortie avant 12h n'est autorisée)</i>
U41 ANALYSE ET DÉFINITION D'UN SYSTÈME <i>(ÉCRIT 4 h)</i>	Mercredi 12 mai 2021	10h00-14h00 <i>(aucune sortie avant 12h n'est autorisée)</i>
U42 PHYSIQUE ET CHIMIE ASSOCIÉES AU SYSTÈME <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Lundi 17 mai 2021	10h00-12h00 <i>(aucune sortie avant 12h n'est autorisée)</i>
U32 PHYSIQUE - CHIMIE (forme ponctuelle) <i>(ÉCRIT 2 h)</i>	Mardi 18 mai 2021	10h00-12h00 <i>(aucune sortie avant 12h n'est autorisée)</i>
U5 INTERVENTION SUR LES SYSTÈMES (forme ponctuelle)	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 15 mars au 02 avril 2021	
U61 CONDUITE DE PROJET	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 14 juin au 25 juin 2021 (jours suivants éventuellement)	
U62 RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MILIEU PROFESSIONNEL	A l'initiative de chaque académie pilote dans la période du 15 mars au 02 avril 2021	
U2 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE - Anglais (forme ponctuelle) <i>(ORAL 1h15 : 2 situations d'évaluation)</i>	A l'initiative de chaque académie d'inscription des candidats	
UF1 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 2 <i>(ORAL 20 min)</i>	A l'initiative de chaque académie d'inscription des candidats	
UF ENGAGEMENT ÉTUDIANT <i>(ORAL 20 mn)</i>	L'épreuve se déroulera à la suite de l'U62	

CORRECTION DES ÉPREUVES ÉCRITES : cf. annexe 1 – calendrier métropole des épreuves

ANNEXE 4

ORGANISATION NATIONALE

n° OCEAN	SPECIALITES	ACADEMIES AUTONOMES	ACADEMIES		Candidats Individuels
			Pilotes	Rattachées	
22709 22710 22711	FLUIDES-ENERGIES-DOMOTIQUE (fusion DOMOTIQUE-FEE Op A,B et C) <i>(académie pilote sujet : Toulouse)</i> <i>option Génie climatique et fluïdique (GCF)</i> <i>option Froid et conditionnement d'air (FCA)</i> <i>option Domotique et bâtiments communicants (DBC)</i>		Aix-Marseille	Nice	
				Corse	
			Bordeaux	Limoges	
				Poitiers	
			Lille	Amiens	
				Caen	
				Rouen	
			Lyon	Clermont-Ferrand	
				Grenoble	
			Montpellier	Guadeloupe	
				Guyane	
				Martinique	
				Toulouse	
			Nancy-Metz	Besançon	
				Dijon	
				Reims	
Strasbourg					
Nantes	Rennes				
SIEC	La Réunion	Mayotte			
	Orléans-Tours	Polynésie Française			
	Nouvelle-Calédonie				

DOSSIER VERSION NUMERIQUE - (Pièces jointes)

ANNEXE 5

Fichier numérique d'évaluation de l'épreuve U5

ANNEXE 6

Fichier numérique de validation des projets U61

ANNEXE 7

Fichier numérique d'évaluation des projets U61

ANNEXE 8

Fichier numérique d'évaluation des projets U61 pour candidat individuel

ANNEXE 9

Fichier numérique d'évaluation des rapports d'activités en milieu professionnel U62

ANNEXE 10

Fichier numérique « livret scolaire »

ANNEXE 11

Fichier « calendrier de prise en compte du BIM en BTS FED »

ANNEXE 12

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant

ANNEXE 13

Grille d'évaluation de l'épreuve facultative de reconnaissance de l'engagement étudiant